



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Christoph Blocher
Chef du Département fédéral
de justice et police
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : RR/14012516

Lausanne, le 23 août 2006

Nouvelle clé de répartition pour les autorisations de séjour de courte durée ou à l'année

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a bien reçu le projet de révision des clés de répartition contingitaire pour les autorisations de séjour de courte durée et à l'année. Le rapport explicatif a retenu toute son attention et il vous remercie de l'avoir consulté. Il a l'honneur de vous faire part de ses déterminations ainsi que des réactions des milieux intéressés.

Le Conseil d'Etat a pris bonne note du fait que la présente révision ne constitue pas une modification matérielle, mais que les importantes évolutions intervenues dans notre système migratoire suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes justifient l'adaptation des clés de répartition contingitaire. Dans cette perspective, il est conscient que les anciens critères, essentiellement basés sur les besoins saisonniers de l'économie, sont devenus obsolètes et ont perdu toute pertinence. Il salue donc le principe d'une modification et adhère à l'objectif de simplicité et de facilité d'exécution qui caractérise ce projet.

Selon les dispositions ordinaires de l'OLE, la moitié des contingents d'autorisations de séjour et de permis de courte durée fait l'objet d'une répartition préalable entre les cantons, le solde demeurant en réserve pour faire face aux besoins particuliers. Depuis l'entrée en vigueur de ce mode opérationnel, le 1^{er} juin 2002, le canton de Vaud n'a jamais pu se satisfaire du seul contingent de base qui lui était dévolu et il a régulièrement recouru, avec succès il est vrai, à la réserve de la Confédération.

D'un point de vue formel, le Conseil d'Etat regrette donc que le projet soumis en consultation amène une diminution des contingents de base du canton de Vaud et qu'il soit le seul des "grands" cantons à se trouver avec un solde négatif. A l'instar des associations patronales vaudoises, il constate cependant que le recours au contingent de réserve lui permet bon an mal an de répondre à l'essentiel des besoins exprimés par son économie et, sous réserve d'assurance quant à la continuité de cette pratique, il peut se rallier sans difficulté majeure à cette nouvelle clé de répartition.

Le Conseil d'Etat vous sait gré de lui avoir donné la possibilité de s'exprimer sur cet objet et vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de sa considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

Copie

- Service de l'emploi
- OAE